

INTRODUCTION À LA FISCALITÉ

I – PRINCIPES

A. Le cadre général

La fiscalité intervient à tout moment dans la vie des entreprises :

- lors de la création par le versement des droits d'enregistrement ;
- pendant le fonctionnement de l'entreprise par le versement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- à l'occasion de mutations : apport partiel d'actif, fusion, scission ;
- à l'occasion de sa disparition par l'imposition du boni de liquidation ;

La fiscalité intervient également pour les personnes physiques par l'imposition des revenus et du patrimoine.

Les prélèvements d'impôt sont effectués :

- par l'État pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés ;
- par les collectivités territoriales pour la taxe professionnelle.

L'impôt est prélevé à titre définitif en vue de couvrir les dépenses publiques (école, hôpital, route...) ou d'intervenir dans le domaine économique.

B. Les sources du droit fiscal

On distingue principalement cinq sources de droit :

1. La Loi

La loi est la principale source du droit fiscal. L'article 34 de la Constitution précise : « la loi fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature... les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État ».

On distingue deux catégories de lois de finances : les lois de finances de l'année, dites aussi de finances initiales et les lois de finances rectificatives, communément appelées « collectifs budgétaires ».

À la fin de chaque année, le Parlement vote la loi de finances initiale pour l'année suivante. Cette loi indique les nouvelles dispositions fiscales.

Le Parlement peut également en cours d'année (généralement au cours du dernier trimestre) voter une loi de finances rectificative. Cette loi va permettre de corriger les prévisions initiales et d'infléchir sensiblement en cours d'exercice la politique budgétaire soit pour prendre en compte les évolutions conjoncturelles, soit pour traduire rapidement les orientations de la nouvelle majorité à la suite d'une alternance politique.

2. Les règlements

Les lois sont complétées par des décrets et des arrêtés qui précisent et mettent en application la loi.

3. Les conventions

Les conventions fiscales sont essentiellement des conventions internationales. Ces conventions sont d'une force supérieure à la loi. Parmi ces conventions on distingue principalement :

- les conventions dites de double imposition qui permettent d'éviter que le même revenu soit taxé deux fois ;
- les conventions internationales de lutte contre la fraude fiscale ;
- les directives européennes qui visent à harmoniser les législations européennes.

4. La doctrine

La doctrine résulte de l'interprétation des textes, elle est fournie par les circulaires, instructions et notes ministérielles ainsi que par les réponses aux questions posées par les parlementaires.

Ces éléments, qui sont destinés à éclairer les agents de l'Administration, apportent des précisions aux textes de base.

La doctrine est opposable à l'Administration par les administrés.

5. La jurisprudence

La jurisprudence se compose des décisions rendues par les tribunaux judiciaires administratifs lors de conflits opposant des contribuables à l'administration fiscale.

Les juges vont ainsi être amenés à l'occasion de décisions juridictionnelles à préciser certains éléments de la loi.

C. Les recettes fiscales de l'État

Le total des prélèvements obligatoires représente près de 46 % du produit intérieur brut annuel.

Recettes fiscales prévues pour 2010	%
1 – Impôts directs	
– Impôt sur le revenu	20,5
– Impôt sur les sociétés	17,5
2 – Impôts indirects	
– Taxe sur la valeur ajoutée	51,3
– Taxe intérieure sur les produits pétroliers	5,6
– Autres recettes fiscales	5,1
Total recettes fiscales	100,00

II – TESTEZ VOS CONNAISSANCES

A. Énoncé

Répondez par vrai ou faux aux questions suivantes :

1. Les prélèvements d'impôt sont effectués par l'État pour la taxe professionnelle.
2. La doctrine n'est pas opposable à l'Administration.
3. Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État.
4. La taxe sur la valeur ajoutée représente la recette fiscale la moins importante dans le budget de l'État.

B. Corrigé

1. Les prélèvements d'impôt sont effectués par l'État pour la taxe professionnelle.

Faux : La taxe professionnelle est prélevée par les collectivités territoriales.

2. La doctrine n'est pas opposable à l'Administration.

Faux : La doctrine est opposable à l'Administration par les administrés.

3. Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État.

Vrai.

4. La taxe sur la valeur ajoutée représente la recette fiscale la moins importante.

Faux : La taxe sur la valeur ajoutée est la recette fiscale la plus importante ; elle représente plus de 50 % des recettes fiscales.

TERMINOLOGIE FISCALE

Acquisition intracommunautaire

Achat effectué par une entreprise en France à une entreprise de l'Union européenne.

Assiette de l'impôt

La détermination de l'assiette de l'impôt consiste à cerner l'élément retenu pour le calcul de l'impôt.

Assujetti

Personne soumise à un impôt.

Champ d'application de l'impôt

Pour chaque impôt il est nécessaire de définir son champ d'application, c'est-à-dire de préciser quelles sont les personnes imposables, les opérations imposables, les règles de territorialité.

Les personnes imposables sont celles qui sont désignées comme telles par la loi.

Les opérations imposables sont les actes qui doivent être soumis à l'impôt. Les règles de territorialité précisent le lieu d'application des règles fiscales.

Contribuable

Personne qui supporte directement la charge des contributions, impôts, droits ou taxes dont le recouvrement est autorisé par la loi.

Exigibilité de l'impôt

Droit que le Trésor public peut faire valoir, à partir d'un moment donné, auprès du débiteur de l'impôt.

Exportation

Vente effectuée par une entreprise en France à une entreprise située en dehors de l'Union européenne.

Fait générateur

C'est le fait par lequel sont réalisées les conditions légales nécessaires pour l'exigibilité d'un impôt.

Importation

Achat effectué par une entreprise en France à une entreprise située en dehors de l'Union européenne.

Liquidation de l'impôt

Opération de calcul de l'impôt par application du taux à la base imposable.

Livraison intracommunautaire

Vente effectuée par une entreprise en France à une entreprise de l'Union européenne.

Recouvrement de l'impôt

La mise en recouvrement ou l'encaissement est l'opération par laquelle la créance du Trésor devient certaine à une date déterminée.

Redevable

Personne à qui incombe le paiement de l'impôt.

PARTIE I

LA TVA

GÉNÉRALITÉS SUR LA TVA

I – FICHES DE PRÉSENTATION DE LA TVA

Date de naissance : 10 avril 1954

Nationalité : Française

Lieu d'application : 120 pays dont l'ensemble de l'Union européenne

Assiette de l'impôt : Impôt sur la consommation (impôt sur la dépense)

II – PRINCIPES

A. Définition

La TVA est un impôt assis sur la valeur ajoutée réalisée par l'entreprise.

La valeur ajoutée représente la différence entre la valeur des biens et des services produits par une entreprise et celle des biens et services utilisés pour la production.

Production

-

**Consommation
intermédiaire**

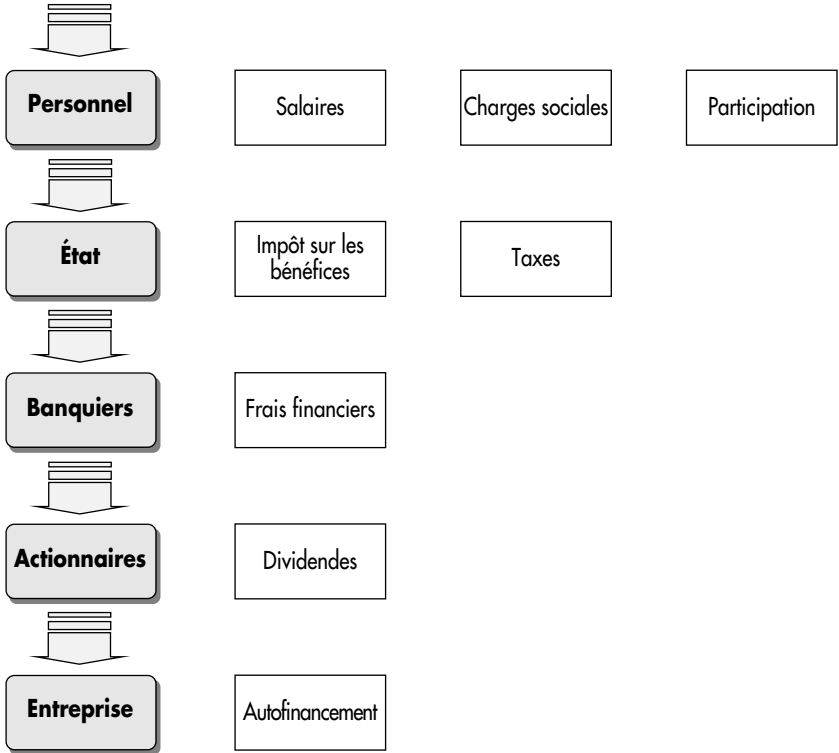
=

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée permet à l'entreprise de rémunérer l'ensemble des agents qui concourent à sa formation à savoir :

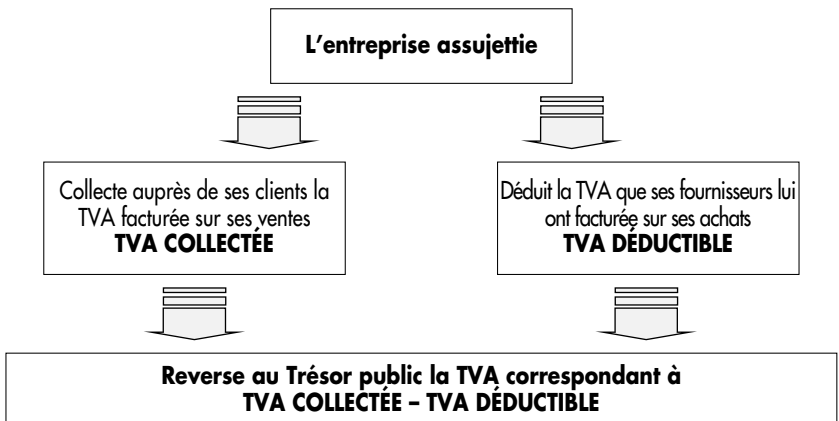
- le personnel de l'entreprise qui reçoit des salaires en contrepartie de son travail ;
- les organismes sociaux payés par l'entreprise pour garantir la maladie, le chômage et les retraites ;
- l'État à qui l'entreprise verse des impôts et des taxes ;
- les banques rémunérées par les entreprises pour les avances en capitaux qu'elles ont effectuées ;
- le renouvellement des immobilisations par le biais des amortissements ;
- les actionnaires par le versement de dividendes sur le résultat.

VALEUR AJOUTÉE



B. Mécanismes

La TVA est supportée par le consommateur final, elle est collectée par l'intermédiaire des entreprises assujetties.



III – APPLICATIONS

A. Énoncé

L'entreprise PIOT est spécialisée dans le négoce de brioches qu'elle achète à la boulangerie industrielle BONNES BRIOCHES. La boulangerie Bonnes Brioches achète les œufs directement à la ferme (TVA 5,5 %).

La ferme a vendu pour 100 000 € d'œufs au cours de l'année. La boulangerie industrielle Bonnes Brioches a vendu pour 180 000 € de brioches à l'entreprise Piot.

Par ailleurs, l'entreprise Piot a vendu pour 240 000 € de brioches à ses clients.

Quel est le montant de la TVA perçue par l'État ?

B. Corrigé

La ferme

Achats HT	0
TVA déductible	0
Ventes HT	100 000
TVA collectée	5 500
TVA perçue par l'État	5 500

La boulangerie industrielle Bonnes Brioches

Achats HT	100 000
TVA déductible (1)	5 500
Ventes HT	180 000
TVA collectée (2)	9 900
TVA perçue par l'État (2) – (1)	4 400

L'entreprise Piot

Achats HT	180 000
TVA déductible (1)	9 900
Ventes HT	240 000
TVA collectée (2)	13 200
TVA perçue par l'État (2) – (1)	3 300

Le Trésor public a perçu au total $5\,500 + 4\,400 + 3\,300 = 13\,200$ correspondant à ce qui a été payé par le consommateur final à Piot. La TVA versée par chaque intermédiaire correspond à la TVA sur la valeur ajoutée de chaque intermédiaire.

Ainsi, Piot a une valeur ajoutée de $240\,000 - 180\,000 = 60\,000$, d'où une TVA à reverser de $60\,000 \times 5,5\% = 3\,300$.